

# Annexe pour les projets franco-japonais

---

## Procédure hors Lead Agency

### Appel à projets générique 2018

#### **IMPORTANT**

L'évaluation des projets franco-japonais se fera selon les modalités de l'appel à projets générique **disponible à l'adresse suivante** : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAPG2018>, auxquelles s'ajoutent les dispositions du présent document.

#### **Contact ANR :**

[aap.generique@agencerecherche.fr](mailto:aap.generique@agencerecherche.fr)

#### **Contact agences japonaises :**

**MEXT:** Atomic Energy Division, Research and Development Bureau,  
Ministry of Education, Culture, Sports, Science and Technology  
[http://www.mext.go.jp/b\\_menu/boshu/detail/1377314.htm](http://www.mext.go.jp/b_menu/boshu/detail/1377314.htm)

**NSRA:** Nuclear Safety Research Association  
[www.nsra.or.jp](http://www.nsra.or.jp)

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION AVEC LE JAPON

En mettant en place des accords bilatéraux avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs français d'initier ou d'approfondir leurs collaborations. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

L'objectif est de financer des projets binationaux innovants se démarquant clairement des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, de créer des zones de financement de la recherche sans frontière, l'ANR et MEXT/NSRA ont décidé d'engager un partenariat.

Un accord a été signé entre l'ANR (*Agence Nationale de la Recherche*) et le MEXT (*Ministry of Education, Culture, Sports, Science and Technology*) en vue de faciliter le montage et la mise en œuvre de projets scientifiques de qualité proposés conjointement par des équipes de recherche françaises et japonaises. Dans le cadre de cet accord, il est prévu que la NSRA (*Nuclear Safety Research Association*) prenne en charge la gestion de l'appel à projets pour le MEXT. Les agences de chaque pays évaluent les propositions et financent leurs équipes nationales<sup>1</sup> des projets retenus selon leurs propres modalités.

Le but du partenariat entre l'ANR et MEXT/NSRA est de soutenir des projets dans lesquels la collaboration entre les partenaires franco - japonais est effective. Dans ce cadre, les partenaires veilleront à un équilibre entre les contributions et apports scientifiques de chaque pays. Il en sera de même quant à la demande de subvention auprès des agences. Les dates de début et de fin de projet doivent être autant que possible les mêmes pour les partenaires français et étrangers. Pour information, MEXT/NSRA exige une durée de projet de **36 mois maximum**.

## 2. AXES DE RECHERCHE

L'accord bilatéral avec le Japon est ouvert aux thématiques suivantes :

- **Technologies génériques pour opération en milieux hostiles sous conditions extrêmes : robotique incluant cobotique, téléopération, localisation, identification et cartographie, traitement d'image, systèmes d'observation, capteurs, matériaux.**

Le financement MEXT est limité à la recherche nucléaire alors que le financement ANR n'y est pas dédié, en conséquence nous attendons les projets communs qui concernent les technologies pertinentes pour le démantèlement des centrales nucléaires mais qui peuvent également être appliquées aux domaines autres que le domaine nucléaire.

## 3. SOUMISSION DES PROPOSITIONS

**Les partenaires français et japonais doivent préparer un projet scientifique commun.** Pour chaque pays, les équipes doivent désigner un **coordinateur scientifique national**. L'acronyme et le titre du projet fournis à chaque agence **doivent être identiques**.

**Le projet doit être déposé en parallèle auprès des agences de financement respectives.**

---

<sup>1</sup> Une équipe française est un partenaire ayant un établissement ou une succursale en France.

### **Partenaires français :**

Les projets sont déposés dans le cadre de l'instrument PRCI « Projets de recherche collaborative – International » de l'appel à projets générique 2018 de l'ANR.

### **Partenaires étrangers :**

**Il est impératif de se conformer aux modalités, au format de soumission, aux règles d'éligibilité et aux dates d'ouverture et de clôture de l'agence étrangère.**

## **3.1. SOUMISSION DES PROPOSITIONS DÉTAILLÉES AUPRES DE L'ANR**

Le coordinateur scientifique français doit soumettre à l'ANR une proposition détaillée en même temps que les déposants ayant choisi les instruments PRC, PRCE ou JCJC retenus à l'issue de la première étape. La date limite ainsi que l'URL du site de soumission seront communiqués ultérieurement sur la page web de l'appel à projets générique 2018 de l'ANR.

La **rédaction en anglais** est fortement recommandée dans la mesure où l'évaluation est menée dans le cadre d'une collaboration bilatérale avec l'agence étrangère. Dans le cas où le document scientifique serait rédigé en français, **une traduction** en anglais pourra être demandée.

Les propositions détaillées des PRCI devront respecter les règles de format et de contenu détaillées dans le texte du Guide du déposant 2018 (cf § B.5.).

Le choix du comité dans lequel le projet sera évalué est réalisé par le coordinateur de projet lors de la soumission de la proposition détaillée et **ne peut être modifié** durant le processus (cf § B.3. du Guide du déposant 2018).

Le coordinateur français doit apparaître **en tant que coordinateur scientifique** sur le site de soumission de l'ANR, le coordinateur étranger en tant que **réfèrent pays**. Le coordinateur français est soumis aux règles (notamment d'éligibilité) auxquelles doivent se soumettre tout coordinateur scientifique national de l'appel à projet générique (cf. §B.5.2. du Guide du déposant 2018).

Les informations minimum attendues concernant les partenaires étrangers sont : le nom et l'adresse de la structure<sup>2</sup>, la catégorie de celle-ci (privé/public), l'adresse de réalisation des travaux, et les informations concernant **le coordinateur étranger (réfèrent pays)** à remplir sur le formulaire en ligne. Seulement le montant de l'aide demandée par les partenaires étrangers auprès de leur agence nationale doit être renseigné au sein du formulaire en ligne. La répartition financière détaillée pour les partenaires étrangers n'est pas exigée au sein dudit formulaire.

Le tableau suivant est à intégrer en préambule du document scientifique de la proposition détaillée comme récapitulatif des personnes impliquées :

Country	University or Institution	Last Name	First Name	Current position	Role in the project	Involvement (person.months)*
---------	---------------------------	-----------	------------	------------------	---------------------	------------------------------

<sup>2</sup> Partenaire en tant que personne morale

				Professor ?	Coordinator ? Task number ?	
				Technician ?	Task number ?	
				PostDoc to be hired in the frame of the project?	Task number ?	

(\* to be indicated with respect to the total project duration)

Par ailleurs, il est impératif de renseigner dans le document scientifique :

- **la contribution scientifique des équipes étrangères ;**
- **les données financières, détaillées par poste de dépenses pour les partenaires étrangers** au même titre que les partenaires français.

Enfin, il est demandé de présenter sous forme d'un tableau synthétique, pour chaque partenaire, français et étranger (avec le montant indiqué dans chacune des monnaies nationales, et son équivalent en euros si nécessaire):

- le montant total des dépenses ;
- le montant de l'aide demandée à chaque agence de financement (ANR, MEXT/NSRA).

## 4. ELIGIBILITE DES PROPOSITIONS DETAILLEES

Chaque agence se prononce sur l'éligibilité d'un projet selon ses propres règles. Les agences étrangères ayant leurs propres critères d'éligibilité, il est nécessaire de prendre connaissance du texte de l'appel dès sa publication par l'agence japonaise.

**L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions détaillées** en tenant compte à la fois des critères explicités dans l'appel à projets générique 2018 §B.5.2 et des critères suivants :

- 1) La durée prévisionnelle du projet doit être identique pour les partenaires des deux pays.

A ces critères d'éligibilité, s'ajoutent ceux de l'agence étrangère (à vérifier auprès de l'agence étrangère)

**Un projet ne sera financé par l'ANR que s'il répond aux règles d'éligibilité de MEXT/NSRA et de l'ANR et aux modalités de son règlement financier.**

## 5. EVALUATION

Les projets sont évalués parallèlement par l'ANR et par l'agence étrangère selon leur procédure d'évaluation propre. En ce qui concerne l'ANR, les projets sont évalués suivant les mêmes critères que les projets soumis dans le cadre d'un autre instrument de financement au sein de l'appel générique 2018.

Concernant le critère 3 du § B.5.3. du Guide du déposant « Impact et retombés du projet », le sous-critère spécifique aux projets PRCI « Equilibre des contributions scientifiques respectives des partenaires de chaque pays et valeur ajoutée/bénéfice pour la France de la coopération européenne ou internationale », le contexte économique des pays des partenaires est pris en compte.

Ensuite, l'ANR et l'agence étrangère décident des projets à financer conjointement, sur la base de ceux qui ont été sélectionnés dans le cadre des deux processus de sélection, propres à chaque agence.

## 6. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles. Les déposants veilleront à inclure dans leur budget une participation à au moins un colloque mi-parcours et/ou fin de parcours en France et à l'étranger.** Le règlement financier de l'ANR est disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

## 7. CALENDRIER

- Soumission des propositions détaillées sur le site de l'ANR :
  - Ouverture du site de soumission : fin février 2018
  - Clôture du site de soumission : fin mars 2018
- Calendrier NSRA : il est impératif de consulter le site de l'agence japonaise
- Décision commune et publication des résultats : Septembre 2018 (date **indicative**)
- Démarrage possible des projets : fin 2018 / à adapter selon les contraintes des partenaires étrangers